

**AMAPlace : CONTRAT tisanes et aromates – Récolte 2019
(distributions de novembre 2019)**

Partenariat avec Aline Aurias (« L'enracinée »), paysanne à Gometz-le-Châtel (Essonne)
Réfèrent AMAPlace : Christian Faugère communication@amaplace.net

Entre l'adhérent d'AMAPlace : Nom / prénom : (ci-après dénommé.e "l'amapien.ne")	Et la productrice de PPAM en test d'activité agricole: Aline Aurias - 105 route de Chartres 91440 Bures sur yvette contact@lenracinee.fr (ci après dénommée « la paysanne ») Signataire d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise avec la structure mentionnée ci-dessous	
la structure "Les Champs des Possibles" représentée par Sylvain Péchoux , co-gérant : Siège social : Le Hameau de Toussacq 77480 Villenauxe-la-Petite siret: 51402794500013-TVA :FR60514027945 contact@leschampsdespossibles.fr	 LES CHAMPS DES POSSIBLES	 <i>Tisanes et aromates de Gometz-le-Châtel</i> contact@lenracinee.fr facebook.com/tisanesenracinee/

Ce contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat des plantes produites par la paysanne. Ce contrat est organisé par l'association «AMAPLACE» (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne Locale et Autonome et pour une Culture Eco-Responsable), à ce titre régi par les statuts de l'association et la charte des AMAP.

1. La production des plantes

L'enracinée (fondée en juin 2018) vous propose une production à taille humaine de plantes à tisanes et aromates, en agriculture biologique, pour une commercialisation locale, sur un terrain intouché depuis 30 ans, au 4 rue Saint-Jean de Beauregard à Gometz-le-Châtel

2. L'espace-test agricole **Les Champs des Possibles** accompagne Aline Aurias dans son projet d'installation agricole. Son activité est ainsi hébergée juridiquement, socialement, économiquement, fiscalement et comptablement par la coopérative pendant la durée de son test d'activité. Il est physiquement accueilli sur la ferme de Gometz le Châtel, en autonomie.

3. Les engagements principaux des trois parties

Les parties au présent contrat établissent une relation solidaire, sous la forme d'un partenariat en accord avec la charte des AMAP. Elles manifestent ainsi leur soutien à une agriculture paysanne. Elles affirment également leur volonté de participer activement à une démarche d'éducation populaire qui crée les conditions de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires.

L'amapien.ne s'engage à

- être adhérent et à jour de sa cotisation à AMAPLACE pour l'année en cours
- respecter les engagements pris sur son bulletin d'adhésion
- venir chercher sa commande (ou déléguer quelqu'un) sur le lieu de distributions d'AMAPlace et gérer ses absences (aucun remboursement ne sera effectué et la commande pourra être perdue)
- assurer sa part de permanence aux distributions ou de participation aux chantiers participatifs
- créer une relation de confiance et de qualité entre la paysanne en AMAP et l'amapien-ne.

La paysanne s'engage à

- présenter elle-même ses produits aux adhérents d'AMAPlace
- distribuer elle-même de 18h30 à 19h les commandes validées aux dates prévues (pour un minimum de 100 €)
- accueillir les adhérents sur son exploitation dans les douze mois autour de la distribution
- être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.
- créer une relation de confiance et de qualité entre la paysanne en AMAP et l'amapien-ne.

L'espace-test agricole Les Champs des Possibles s'engage à

- accueillir et accompagner Aline Aurias dans son projet d'installation agricole.

- héberger juridiquement son activité et s'engager solidairement
- rendre compte régulièrement à AMAPlace de l'accompagnement de Aline Aurias dans son projet d'installation agricole.
- organiser annuellement une réunion inter-AMAP consacrée aux partenariats avec Les Champs des Possibles
- désigner un.e salarié.e référent.e, à l'écoute et en lien étroit avec le référent AMAPlace

4. Modalités de commande

- L'amapien.ne doit remplir le bon de commande (sur 2 pages) disponible avec ce contrat
- Le règlement se fait par 1 chèque (ou 2 chèques pour une commande importante) à l'ordre de "Les Champs des Possibles".
- Le bon de commande et le règlement seront remis à Christian Faugère, référent :
soit sur place le jour de la dégustation ou le vendredi 6 décembre
soit par courrier au 10 rue de la mare 91650 Breuillet, au plus tard le 6 décembre.

4. Jours, heures et lieu de dégustation et distribution

dégustation : vendredi 29 novembre de 18h30 à 20h

distribution : vendredi 13 décembre de 18h30 à 19h

lieu : Breuillet, lieu habituel de distribution de AMAPlace

signatures des contractants :

L'amapien.ne (nom / prénom)	La Productrice en test d'activité Aline Aurias	Le représentant légal des <i>Champs des Possibles</i>